



Association animal équité
1200 Genève
info@animal-equite.ch - www.animal-equite.ch

Conseil d'Etat
Case postale 3964
1211 Genève 3

Transmis par courrier postal et courriel :
chancellerie@etat.ge.ch

À l'attention de :
Madame la Présidente Nathalie Fontanet
Monsieur le vice-Président Thierry Apothéloz
Monsieur Antonio Hodgers
Madame Anne Hiltpold
Madame Carole-Anne Kast
Monsieur Pierre Maudet
Madame Delphine Bachmann

Genève, le 20 juin 2024

Gestion de la faune genevoise et résultats du sondage « Tirer les sangliers et cervidés en surnombre, ou avoir recours à une méthode contraceptive pour limiter leur reproduction ? »

Plus de 67% des votes sont favorables à l'utilisation du vaccin immunocontraceptif GonaCon en remplacement des abattages.

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Monsieur le vice-Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat,

Malgré l'interdiction de la chasse voulue par la population genevoise en 1974, le canton fait abattre chaque année des centaines de sangliers et des dizaines de cervidés afin de contenir les dégâts commis par ces animaux aux cultures et forêts.

Suite à la décision du Département du territoire (DT) en octobre 2023 de faire abattre 25 cerfs dans les bois de Versoix, un courrier demandant l'utilisation du vaccin immunocontraceptif GonaCon pour réduire les populations d'animaux, en remplacement des tirs, a été envoyé le 26 octobre 2023 à Monsieur le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers, malheureusement sans succès. Cette décision est d'autant plus regrettable que selon la loi genevoise sur la faune, des tirs d'animaux occasionnant des dommages ne peuvent être autorisés qu'après «épuisement des mesures préventives et régulatrices» (art. 16, al. 1 LFaune). Dans le cas présent, le DT n'a clairement pas «épuisé» les mesures visant par exemple à réduire les cheptels d'animaux par l'emploi d'une méthode comme le GonaCon, avant d'envisager des tirs.

Le GonaCon est un vaccin immunocontraceptif développé aux États-Unis dans les années 2000 par le National Wildlife Research Center pour faire face à l'explosion des populations de cerfs de Virginie. Son

utilisation a par la suite été étendue à d'autres espèces animales. Le principe général du vaccin repose sur la neutralisation d'une hormone (la Gonadotrophin Releasing Hormon ou GnRH) qui contrôle le processus de la reproduction chez tous les mammifères.

Le vaccin se compose de cette hormone associée à un marqueur immunogénique et à un adjuvant qui renforce l'effet des deux autres composants. L'administration de la GnRH synthétique modifiée stimule le système immunitaire de l'animal, pour qu'il produise des anticorps qui vont neutraliser les GnRH naturellement présents dans son organisme et le rendre infertile.

Le suivi sur le long terme des animaux vaccinés démontre que celui-ci est sans effets secondaires négatifs, lorsque le vaccin est utilisé conformément aux prescriptions du fabricant. Aucun problème de comportement n'a été constaté, ni de mise à l'écart par le groupe des animaux vaccinés. Enfin, plusieurs études ont démontré que le vaccin ne présente aucun risque pour l'environnement ni la santé publique, dans le cas où un animal vacciné serait consommé.

En Europe, l'Espagne utilise le GonaCon avec succès depuis 2017 pour réduire ses populations de sangliers vivants en zone urbaine et périurbaine de Barcelone. Parmi les 219 animaux vaccinés, le GonaCon a été efficace chez toutes les femelles, démontrant un blocage de l'ovulation durant deux années. L'Italie a également lancé en 2022 une étude d'un montant de 500'000 euros, pour tester le GonaCon afin de «combattre et prévenir efficacement la prolifération de certaines espèces de la faune et de prévenir les dommages économiques en cas de déséquilibres écologiques avérés».

Suite au dépôt au Grand Conseil genevois le 17 décembre 2023 d'une pétition munie de près de 25'000 signatures et demandant elle aussi la fin des tirs de cervidés, nous avons eu l'occasion d'avoir plusieurs entrevues et discussions avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). La question des tirs de régulation et la satisfaction de la population genevoise quant à la gestion de la faune menée par le DT a été abordée. Afin d'avoir des données plus représentatives sur ces questions, nous avons lancé du 1er mars au 30 avril 2024 un sondage en ligne, dont la participation a été limitée aux habitant-e-s du canton de Genève. Le sondage visait à déterminer si les participant-e-s étaient favorables aux tirs de régulation menés par l'OCAN, ou si au contraire, ils soutenaient l'utilisation de moyens ne recourant pas aux tirs pour la gestion de la faune genevoise. Dans le cadre du sondage, l'alternative aux tirs proposée était l'utilisation du GonaCon.

A l'issue du sondage, plus de 67% des votants se sont déclarés favorables à l'utilisation du GonaCon. Le rapport complet du sondage, ainsi que toutes les références et informations détaillées sur son emploi, peuvent être consultés sur la page du sondage à l'adresse <https://sondage-geneve-faune.ch>.

Pour les raisons citées, nous demandons au Conseil d'État de réaliser **une étude pilote afin d'évaluer l'efficacité du GonaCon**, notamment sur le sanglier.

L'étude genevoise pourrait se dérouler sur une période de trois années. Les sangliers capturés et vaccinés seraient marqués afin de pouvoir être identifiés à distance. Dans un premier temps, l'OCAN pourrait poursuivre ses mesures régulatrices tant que le GonaCon ne déploie pas ses effets.

De notre côté, nous avons entendu les craintes de l'OCAN liées à un possible manque de moyens pour réaliser cette étude. Ainsi, nous pourrions contribuer à mettre à disposition auprès de l'OCAN des ressources humaines, par exemple pour la pose des cages ou corrals (enclos servant pour les captures) et le suivi des animaux vaccinés. Le projet serait élaboré en concertation et lancé une fois les autorisations obtenues et les moyens pour sa mise en œuvre réunis.

Trois années devraient être suffisantes pour évaluer l'efficacité (ou non) du GonaCon, les moyens qu'il nécessite pour une stabilisation des populations d'animaux, ainsi que les coûts engendrés par son utilisation. A l'issue de ce délai, décision pourra être prise de continuer ou non la gestion de la faune sans tirs de régulation.

A noter que depuis de nombreuses années, l'OCAN procède ou participe à la capture d'un grand nombre de sangliers et cervidés, notamment pour les munir d'un collier GPS afin d'étudier leurs déplacements.

En cas de refus de mener cette étude pilote, nous vous remercions de rendre formellement une décision susceptible de recours au sens de l'art. 4a al. 1 let. c de la loi sur les procédures administratives (LPA), constatant le caractère illicite des tirs autorisés par le Département du territoire (DT), dans la mesure où ces derniers sont exécutés en violation de l'art. 23, al. 1 de la loi sur la faune (LFaune), lequel dispose qu'une autorisation de tir ne peut être délivrée qu'après « épuisement des mesures préventives et régulatrices ».

En vous remerciant pour votre attention et dans l'attente de votre décision, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil d'État, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillers d'État, l'expression de notre respectueuse considération.



Luc Fournier
Président